

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS SUR
TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES TERRITORIAUX DE SANTE
PARAMEDICAUX SPECIALITE « PUERICULTRICE »
SESSION 2024**

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,
- Vu le décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016 modifié fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadres supérieur de santé,
- Vu la décision des Présidents des centres de gestion de l'Inter-région Est en date du 22 juin 2016 actant la répartition des concours et examens des catégories A et B,
- Vu le nombre de lauréats restant inscrits sur la liste d'aptitude,
- Vu le recensement des postes vacants,
- Vu les demandes de conventionnement du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région d'Ile de France et du Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne,
- Vu le recensement des postes vacants dans les collectivités territoriales du ressort des centres de gestion de l'Inter-région Est, du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région d'Ile de France et du Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne
- Vu l'arrêté portant ouverture de concours sur titres pour le recrutement de puéricultrice cadres territoriaux de santé paramédicaux, session 2024, en date du 21 novembre 2023 déposé en préfecture à la même date

Considérant qu'il convient de modifier le nombre de postes ouverts aux concours afin de tenir compte de l'ensemble des postes recensés notamment par les Centres Interdépartementaux de Gestion

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté d'ouverture en date du 21 novembre 2023 mentionné ci-dessus est modifié comme suit :

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or ouvre, au titre de l'année 2024, **95 postes** (au lieu de 92 postes) répartis comme suit :

- Concours Interne : **78 postes** (au lieu de 76 postes)
- Concours avec expérience professionnelle : **17 postes** (au lieu de 16 postes)

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté d'ouverture restent inchangées.

ARTICLE 3

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché dans les centres de gestion et les centres interdépartementaux de gestion parties à la convention
- publié sur le site Internet du centre de gestion
- communiqué au C.N.F.P.T. pour affichage
- communiqué aux Pôles Emploi pour affichage
- transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or

Fait à DIJON, le - 1 DEC. 2023
La Présidente,
Patricia GOURMAND

TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

La Présidente
Patricia GOURMAND



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : - 1 DEC. 2023

